

duction de défense mais que le Gouvernement pourrait songer à fixer une limite de temps à l'égard de certains articles en particulier.

Mme Fairclough: Le ministre aurait peut-être l'amabilité de nous indiquer exactement de quels articles il parle.

Le très hon. M. Howe: En comité.

Mme Fairclough: Nous n'avons pas à nous étonner d'être encore dans les ténèbres. Je voudrais que le ministre lui-même se rendit compte qu'il serait sage, comme il l'a dit, de nous demander où nous allons. Nous voulons savoir ce qui nous attend.

Le très hon. M. Howe: Cela enlèverait à la vie tout son charme.

Mme Fairclough: De savoir où nous allons? J'aurai tout entendu. Je me suis méprise tout le long du débat et voici maintenant que le tenace ministre de la Défense nationale...

Des voix: Oh! Oh!

Mme Fairclough: Je veux dire le ministre de la Production de défense.

Une voix: Ils sont tenaces tous les deux.

Mme Fairclough: Le ministre désirait des pouvoirs pour le simple plaisir d'en posséder et il me dit maintenant qu'il n'aime que le romanesque. J'en perds mes illusions; je dois dire que je ne le crois pas.

Je tiens à répéter que les membres de l'opposition officielle ne sont pas opposés à l'établissement d'un ministère permanent de la Production de défense. Nous avons déclaré à maintes reprises que, étant donné l'époque où nous vivons et les dangers, probablement plus graves les uns que les autres, auxquels nous sommes exposés, nous estimons que le ministère de la Production de défense doit être permanent. A cette fin, nous sommes disposés à appuyer la partie de la loi qui confère au ministère un caractère permanent. Avec le temps, comme le ministre l'a donné à entendre, ce ministère relèvera probablement d'un ministre distinct.

Cependant, pour ce qui est de l'établissement permanent de pouvoirs autocratiques, il nous faut fausser compagnie au Gouvernement. Nous arrivons là à une bifurcation. Nous ne pouvons, en aucune circonstance, accepter cette partie de la loi. Nous croyons très fermement que des pouvoirs aussi illimités que ceux que comporte la loi doivent être assujétis à une limite de temps et que, à l'expiration de cette période, le Gouvernement, que ce soit le gouvernement actuel ou la présente opposition officielle, si elle prend le pouvoir d'ici ce temps-là, devrait être tenu de demander au Parlement qu'il autorise la prolongation de ces pouvoirs.

[Le très hon. M. Howe.]

J'ai un autre commentaire à formuler à propos des remarques du ministre des Finances. Il a pris bien soin de signaler qu'aucun député n'a critiqué la façon dont le ministre a administré son ministère. La façon dont le ministère a été administré n'est pas en jeu ici; il n'est pas question de cela. Des déclarations comme celles-là font dévier la discussion et nous nous embourbons dans des arguments sur des questions qui ne se rattachent pas au débat actuel. Il est arrivé plusieurs fois qu'une simple déclaration comme celle-là ait poussé la Chambre à s'engager dans un débat sur cette déclaration plutôt que sur les points que nous voulions élucider, à savoir la question d'assurer un caractère permanent à des pouvoirs qui, à notre avis, ne devraient être confiés à aucun gouvernement, à aucun cabinet ni à aucun ministre sans qu'une limite de temps soit fixée.

D'après le texte même de la loi, la mesure que le projet de loi modifie n'a pas pour but de parer à un état d'urgence. Jamais on n'a dit que tel était le but de la loi. Au cours de ses remarques, le ministre de la Production de défense a donné à entendre qu'une crise pourrait surgir et que ces pouvoirs pourraient être nécessaires par suite d'événements qu'il prévoit pour les quelques prochains mois ou du moins pour les deux prochaines années. C'est un état d'urgence factice, une simple illusion. En dépit de demandes répétées de la part de membres de la Chambre, le ministre ne nous a jamais dit exactement en quoi consiste cet état d'urgence ni quelle menace plane sur la sécurité de notre pays, autrement dit, il n'a jamais expliqué pourquoi on devrait lui conférer ces pouvoirs.

Même s'il nous l'avait dit, même s'il nous avait expliqué ce point, nous aurions eu quand même le devoir d'agir comme nous l'avons fait en 1951 quand nous lui avons conféré ces pouvoirs. Au moment où la loi a été présentée, l'état d'urgence était parfaitement évident mais les membres de la Chambre et même les membres du Gouvernement ont cru nécessaire de fixer une limite de cinq ans à l'application de la loi.

Cette période de cinq ans n'est pas encore écoulée. La quatrième année se terminera bientôt. Je ne sais pas si le Gouvernement estime, comme cela peut arriver à un gouvernement avant que son mandat expire, qu'il a atteint le moment psychologique où il lui serait plus facile de prolonger ses pouvoirs que d'en attendre l'expiration. C'est peut-être l'explication. Le ministre qui demande ces pouvoirs est peut-être d'avis qu'il lui est plus facile de les obtenir maintenant, en juillet 1955, qu'en janvier, février ou en n'importe quel mois de l'année 1956 antérieure à la date d'expiration.